

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Angoulême
SAINT SEVERIN - Commune

Procès verbal

Le mercredi 06 mai 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick GALLÈS.

Secrétaire de la séance : Madame Karine FOURRÉ-GALLURET

Présents : Monsieur Patrick GALLÈS, Monsieur Sébastien DÉPAGE, Madame Karine FOURRÉ-GALLURET, Monsieur Bruno MERCIER, Monsieur Patrick BENOIT, Monsieur Serge BAGOUET, Monsieur Teddy GENDRON, Madame Josiane PLANET, Monsieur Jean-Michel DARÈS, Madame Sophie MARTIN, Madame Sylvette SIMONET, Madame Sarah BEATON, Madame Julie RIBIER

Représentés : Madame Anne-Marie SIMONET représentée par Monsieur Bruno MERCIER

Absents et excusés : Monsieur Jean-Christophe MALVAUD

Ordre du jour :

Validation du procès-verbal du 15/04/2026

Délibérations à prendre :

- Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire
- Subventions communales
- Décision modificative : Panneaux sécurisation
- Assainissement collectif : maintenance postes de relèvement des eaux usées : choix entreprise
- Travaux pont sur La Lizonne : demande de subvention Département
- Constitution commission communale des impôts directs

Informations diverses :

- Projet lotissement
- Budget
- Point sur les travaux ponts
- Villes et villages fleuris

Questions diverses

Validation du procès-verbal de réunion du 15 avril 2026

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal valide le procès-verbal de réunion de conseil du 15 avril 2026.

Monsieur le maire demande l'autorisation de rajouter deux délibérations :

- DM pour achat poubelle tri sélectif halte camping-car
- Demande d'aide pour financement d'obsèques

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (N° 06052026_042)

ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 21 MARS 2026 N°

21032026_A022

Monsieur Maire rappelle que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de donner pouvoir à Monsieur le Maire de prendre les décisions dans certaines matières expressément désignées par délibération 21032026_A022, en date du 21 mars 2026, il convient de mettre à jour les délégations consenties monsieur le Maire pour tenir compte de modifications.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vu de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame la Maire certaines des délégations prévues par l'article L 21-22 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales, utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les achats de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 17° De donner, en application de l'article L 321-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives en 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 300 000 € par année civile ;
- 20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code, dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- 21° D'exercer au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 24° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour toute demande en fonctionnement ou en investissement quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
- 25° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 1 000 mètres carré ;
- 26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS D'OBSÈQUES (N° 06052026_043)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande formulée par « Anonymisé », dans un courrier en date du 4 avril 2026, reçu en mairie le 4 mai 2026.

« Anonymisé » sollicite une aide financière de la commune afin de faire face aux frais d'obsèques de son père, « Anonymisé », domicilié à Saint-Séverin, décédé.

Le coût des obsèques, assurées par les Pompes Funèbres de Ribérac, s'élève à 3 728 €.

Afin d'appuyer sa demande, « *Anonymisé* » a fourni :

- son avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024, faisant apparaître un revenu fiscal de référence de 31 022 € pour 3 parts, avec 0 € d'impôt à payer ;
- un état de ses crédits et prélèvements mensuels ;
- la facture des Pompes Funèbres relative aux frais d'obsèques.

Au regard des éléments transmis et de la situation financière exposée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une participation exceptionnelle de la commune à hauteur de 1 000 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 65138 autres secours du budget communal.

Il est précisé que cette somme sera versée directement aux Pompes Funèbres, sur présentation d'un appel de fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'octroi d'une aide financière exceptionnelle de 1 000 € pour les frais d'obsèques de « *Anonymisé* » ;
- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 65138 du budget communal ;
- **PRÉCISE** que le règlement sera effectué directement auprès des Pompes Funèbres sur présentation d'un appel de fonds ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VERSEMENT SUBVENTIONS COMMUNALES 2026 : COMPTE 65748 (N°

06052026_A044)

Monsieur le Maire souligne que la Commune a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions sur le plan financier par l'attribution de subventions. Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations du territoire.

Pour l'année 2026, le versement de subventions communales aux associations, à l'article 65748, se répartit comme suit :

Nom de l'organisme	Président	Montant
Anciens combattants FNCR	Jean MONTHAUDIE	230.00 €
Arc en ciel bouliste	Mathieu SOCHARD	400.00 €
Associations PING PONG	Patrick BENOIT	900.00 €
Comité Culture et Loisirs	Philippe DEYMET	1 200.00 €
Club du Temps Libre	Jean MONTHAUDIE	490.00 €
Football ESSP	Pascal GRANGETEAU	2 500.00 €
Société de Pêche	Alain GAY	400.00 €
Croix Rouge Saint Laurent de Belzagot	Bernard BOUTON	50.00 €
ADMR	Martine MOULIN	300.00 €
Vélo Club Saint Romain	Jean-Michel BONNET	600.00 €
Disk Golf	Julien QUARANTA	200.00 €
TOTAL		7 270.00 €

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : POUBELLE TRI SELECTIF BOIS (N° 06052026_A045)

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'achat d'une poubelle de tri sélectif en bois double compartiments non prévu lors du budget, et afin de faire face aux dépenses engagées, il y a lieu de prévoir les virements de crédits suivants :

- Compte 2188 Opération 364 « Halte camping-car » 700.00
- Compte 2111 Opération 362 « Acquisition foncière » – 700.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les virements de crédits tels que mentionnés ci-dessus.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 : BARRIÈRE TUBE ET PANNEAUX (N° 06052026_046)

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de sécuriser le trottoir rue du Périgord en face du bureau de tabac, une barrière tube va être installée. Divers panneaux de signalisation sont prévus. Et afin de faire face aux dépenses engagées, il y a lieu de prévoir les virements de crédits suivants :

- Compte 2152 Opération 305 « Travaux Voirie » 2 600.00
- Compte 2111 Opération 362 « Acquisition foncière »- 2 600.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les virements de crédits tels que mentionnés ci-dessus

TRAVAUX DU PONT SUR LA LIZONNE : DEMANDE DÉPARTEMENT - AMENDES DE POLICE (N° 06052026_047)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le pont franchissant la rivière La Lizonne situé sur la voie communale n° 5 est en très mauvais état et a dû être fermé à la circulation comme le pont sur le canal de l'Epine.

Suite à l'adhésion à la mission optionnelle de l'ATD16 « ouvrages d'art », un diagnostic suivi d'une étude préliminaire a été effectuée par ARTEIS Ingénierie.

Au vu des constatations, il est préconisé de démolir l'ensemble de l'ouvrage et de réaliser un nouvel ouvrage. Pour remplacer l'ouvrage, la réalisation de nouvelles culées paraît nécessaire. Compte tenu de leur instabilité au niveau de leur fondations, leur ré utilisation paraît incertaine.

Ce pont enjambe la rivière de La Lizonne dont l'axe délimite les communes de Saint-Séverin et de Bouteilles-Saint-Sébastien. Suivant l'article l215-2 du code de l'environnement, l'entretien doit logiquement être partagé entre les deux communes.

Le coût total du projet est le suivant :

- Etudes préliminaires ARTEIS	3 456.00 €
- Etude ATD	16 960.00 €
- Marché de Travaux de reconstruction	343 738.00 €
- Mission complète maîtrise d'œuvre	26 900.00 €
Révision prix 5 %	1 345.00 €
- Mission SPS	1 932.00 €
- Frais divers (publicité)	368.00 €
- Diverses études Loi sur l'eau	14 051.00 €
<u>Aléas 10 % .</u>	<u>39 275.00 €</u>
<u>COUT DU PROJET HT</u>	<u>432 025.00 €</u>
<u>PART COMMUNAL :</u>	<u>218 442.00 €</u>

Monsieur le Maire propose de revoir le plan de financement suivant pour la part communal :

-Etat : programme national des ponts CEREMA 60 %	131 065.11 €
--DETR	35 320.00 €
- Département : Amendes de Police	8 367.00 €
- Fonds propres	43 688.94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire et le plan de financement présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès de Département de la Charente, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (N° 06052026_A048)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 21 Mai 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms selon les conditions énumérées à l'article 1650 du code général des impôts :

COMMISSAIRE TITULAIRE	COMMISSAIRE SUPPLEANT
Marie-Claude POITEVIN (candidature spontanée)	Francis GUIMARD
Karine FOURRÉ-GALLURET	Julie RIBIER
Sébastien DÉSAGE	Bruno MERCIER
Sylvette SIMONET	Christian MARCADIER
Josie MERZEAU	Jean-Philippe FAUVEL
Jean-Michel DARÉS	Josiane PLANET
Alain RIVIÈRE	Jean-Christophe MALVAUD
Marie-Edith PLANTIVERT	Jean-Clément MOREAU
Anne-Marie SIMONET	Jean MONTHAUDIE
Thierry EYDELY	Martine MOULIN
Teddy GENDRON	Sarah BEATON
Sébastien BEAUVAIS	Serge BAGOUET

SUBVENTION "LES CLOWNS STÉTOSCOPIES" (N° 06052026_049)

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de l'association « Les Clowns stéthoscopes », qui intervient quotidiennement dans les services pédiatriques du CHU de Bordeaux et au CH de Libourne, afin d'améliorer la qualité de vie des enfants hospitalisés et d'accompagner leurs proches.

Après en avoir délibéré, et considérant l'intérêt de cette association, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés est favorable à une participation communale pour un montant de 50.00 euros.

Les crédits sont inscrits au compte 65748 .

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ D'ACTION SOCIALE (N° 06052026_050)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner **1 délégué représentant le conseil municipal et 1 délégué représentant les agents territoriaux** de la commune auprès du **Comité National d'Action Sociale**.

DÉSIGNE :

Le délégué du conseil municipal est : Monsieur Patrick GALLÈS

Le délégué des agents territoriaux est : Madame Florence LAFFONT

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Choix de l'entreprise pour la maintenance : cette délibération est renvoyée au prochain conseil après consultation de Charente Eaux.

INFORMATIONS DIVERSES :

* Projet de lotissement : Une étude est en cours pour élaborer un projet d'une dizaine de lots avec création de voirie et viabilisation sur un terrain de 8800 m² appartenant à la mairie. La commune pourrait construire 2 ou 3 logements pour louer en vue d'attribuer les logements à des familles. Le reste des lots pourraient être vendus en direct et le reste peut intéresser un bailleur social.

JM Darès précise qu'une buse doit traverser le terrain, il sera nécessaire de vérifier son emplacement exact.

* Budget : Détails des travaux et achats réalisés, en cours et à réaliser.

* Villes et villages fleuris : Mr le maire informe le CM qu'il a candidaté et que la visite aura lieu pendant l'été.

* Ouverture de la Guinguette : soirée d'inauguration le 29 mai avec concert et invitation des conseillers avant l'ouverture

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 20

Monsieur Patrick GALLÈS
Président de séance

Madame Karine FOURRÉ-
GALLURET
Secrétaire de séance